



AVIS DE DECLARATION SANS SUITE

A YUTZ, le 13 DEC. 2017

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Mairie de YUTZ
107 Grand'Rue
57970 YUTZ

Objet du marché : M 2017/23 REHABILITATION DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE – lot n° 5 MOBILIER

Type d'avis : Avis de déclaration sans suite (Article 98 du décret marché public) :

« A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure ».

Motif d'intérêt général¹ : faible concurrence initiale. Dans un secteur où la concurrence et le nombre d'opérateurs économiques sont importants (AREA, VESTRE, DECLIC, MANUTANT, IMAJ etc.), la ville de YUTZ ne saurait se contenter du dépôt d'une seule offre. Par ailleurs, la préservation des deniers publics et la nécessité d'une mise en concurrence efficace recommandent à la ville de déclarer sans suite la procédure. Enfin, l'offre financière dépasse également l'estimation de la ville, ce qui apporte un élément supplémentaire à la déclaration.

Fondement juridique du motif : CJUE, 16 septembre 1999, Fracasso et Leitschutz, C-27/98 et Rép. min. n° 14701, JOAN 20 juillet 1998.

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Travaux

Support(s) de parution : Site internet de la ville



Le Maire de Yutz,
Bruno SAPIN

¹ Nous devons préciser les circonstances : question du Sénat n° 20566 et n° 22612 / Faute pour le pouvoir adjudicateur de motiver les raisons de la déclaration sans suite de la procédure, celle-ci est gendrée de motif d'intérêt général et, par suite, irrégulière (CAA de Lyon, 7 janvier 2010, n° 07LY00624).